

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>26/03/19</u>	Dossier complet le : <u>07/04/20</u>	N° d'enregistrement : <u>2019-00 8079</u>

1. Intitulé du projet

Extension du camping La Chataigneraie

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL LA CHATAIGNERAIE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DOURSAT Eric

RCS / SIRET

3	9	0	4	8	9	2	4	3	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 a) Terrains de camping 2.1.1.0 - 2° Assainissement non collectif 2.1.5.0 - 2° Rejet d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 60 emplacements supplémentaires dans un camping existant - Augmentation de la charge polluante à traiter (+8,5 kg DBO5/j) nécessitant la création d'une unité d'épuration supplémentaire - Rejet d'EP sur le sol, la surface existante du camping est de 7,4 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le camping possède actuellement 190 emplacements (111 emplacements simples (nus), 4 emplacements Grand Confort non équipés et 75 emplacements Grand Confort équipés)
L'objet de la demande porte sur une augmentation de la capacité d'accueil du site (15 emplacements simples, 23 emplacements Grand Confort non équipés et 22 emplacements Grand Confort équipés). A cette occasion, un petit local technique sera également créé, ainsi qu'une maison pour le gardien du camping.
Le camping reste sur la même emprise qu'actuellement.
Une étude assainissement est programmée afin de pouvoir épurer les effluents supplémentaires.
Voir plan dans le dossier graphique et la note explicative.

4.2 Objectifs du projet

Augmenter la capacité d'accueil du camping pour satisfaire la demande croissante concernant l'hébergement touristique à proximité de Sarlat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création de 60 emplacements dans un terrain de camping existant, l'objectif est de conserver le terrain dans son profil naturel.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration.

Les eaux usées seront traitées dans une nouvelle unité d'épuration à créer.

Comme dans le passé, de nombreuses plantations seront réalisées.

Le Permis d'aménager intégrera les moyens de défense incendie pour respecter la norme.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les 22 résidences de loisirs (de type mobil-home) seront étudiées pour limiter l'impact visuel au maximum.

La délimitation végétale des emplacements réalisée en arbustes et arbres d'essence locale participera à l'intégration paysagère, tout comme la haie qui a déjà été plantée le long de la voie communale.

La phase d'exploitation est sensiblement la même qu'aujourd'hui, les nuisances ne seront pas plus importantes (enfants qui jouent, sport d'eau...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet de deux procédures administratives :

- au titre du code de l'environnement : un dossier de déclaration eaux usées / eaux pluviales ;
- au titre du code de l'urbanisme : une demande de permis d'aménager valant demande spéciale au titre du site inscrit.

Une explication détaillée est donnée dans la notice jointe, en page 5.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du terrain de camping :	73 745 m ²
dont surfaces concernées par les nouveaux emplacements :	13 076 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Rouvinie Sud et la Garrigue Haute
24370 PRATS DE CARLUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 44 ° 90 ' 06 " 59 Lat. 1 ° 29 ' 78 " 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le permis d'aménager initial date de 1987.

Un permis autorisant une augmentation des capacités d'accueil a été accordé en 2007.

Une étude "Loi sur l'eau" pour les dispositifs d'assainissement a été réalisée en 2004.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 : Coteaux à Chênes verts du Sarladais : 986 mètres
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie des zones potentiellement humides d'EPIDOR fait apparaître une zone humide au sein du camping, mais les nouveaux emplacements ne sont pas concernés. Par ailleurs, aussi bien nos observations de terrain en 07/2019 que les mesures de perméabilité des sols effectuées en 2004 dans ce secteur ne montrent aucune trace d'hydromorphie des sols qui sont très sableux - > le camping n'est pas concerné par des zones humides. Voir figure dans la note jointe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée de l'Enea SIN 0000039
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7200665 à 1,02 km Coteau calcaire de Proissans, Ste Nathalène et St Vincent Le Paluel
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance par rapport à la zone de protection du monument historique : 900 m Eglise de St Vincent le Paluel

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de prélèvements directs. Le camping est alimenté en eau potable via le réseau du SIAEP de Carlux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le camping se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et des trames vertes et bleues du SRCE Aquitaine. Le projet se trouve dans l'emprise actuelle du camping et concerne des secteurs déjà aménagés : aucun impact ne sera pas ressentie sur la faune ou la flore à l'extérieur. Voir description complémentaire dans la note jointe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de co-visibilité entre les nouveaux emplacements et le MH classé de l'église de St. Vincent le Paluel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, projet situé dans l'emprise du camping.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie informative de la DDT 24, le camping est situé dans une zone a priori sensible vis-à-vis du risque feu de forêt. L'exploitant réalise tous les ans, avant l'ouverture du camping, le débroussaillage obligatoire jusqu'à une distance de 50 m des abris et bâtiments. -> voir explicatif plus détaillé dans la note jointe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité touristique du camping engendre déjà du trafic en période estivale, le projet rajoutera un peu de trafic sur la voie communale. Celle-ci a un gabarit suffisant, une bonne visibilité à la sortie du camping et ne passe pas directement devant des habitations. Les nuisances seront donc négligeables.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nouvelle activité bruyante ne sera créée, uniquement des emplacements. La zone tampon instaurée par la carte communale sur le camping permettra de préserver une zone de quiétude par rapport aux habitations voisines.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul l'éclairage dans le camping pour faciliter la mobilité dans celui-ci et pour respecter les normes de sécurité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux usées : une nouvelle unité d'épuration va être créé. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité. Le rejet des eaux épurées se fera donc par infiltration, après mesure des performances épuratoires.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir ci-dessus et note explicative jointe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vacanciers produisent des déchets ménagers, triés au point de tri situé en face du camping et collectés par le service public.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, car situé au sein d'un camping déjà existant, même si celui-ci se trouve dans un site inscrit.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Nombreuses plantations pour l'insertion paysagère et pour le confort des clients.
Nouvelle unité d'épuration des eaux usées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à augmenter la capacité d'accueil d'un camping existant (de 190 emplacements à 250).
Tout ceci en restant dans le tènement actuel.
La végétation actuelle permet d'asseoir les emplacements. Des plantations complémentaires (essences locales) seront réalisées, essentiellement dans la partie actuellement en prairie.
Le projet s'intègre parfaitement dans le paysage. Il est non impactant du point de vue des nuisances visuelles ou autres.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice explicative avec plan du dispositif d'assainissement actuel.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus






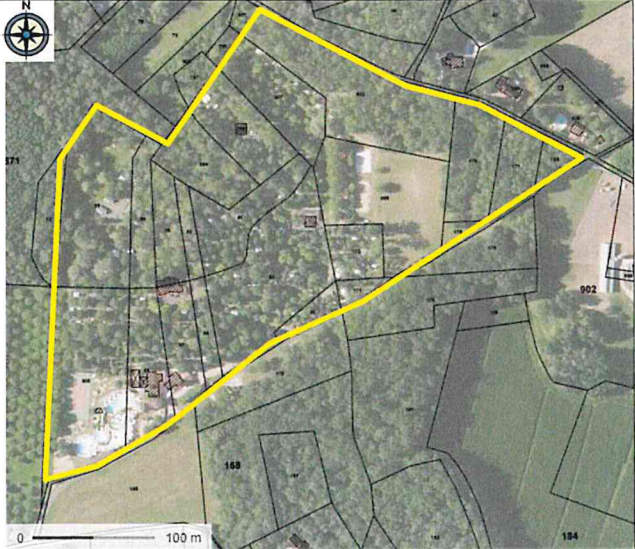
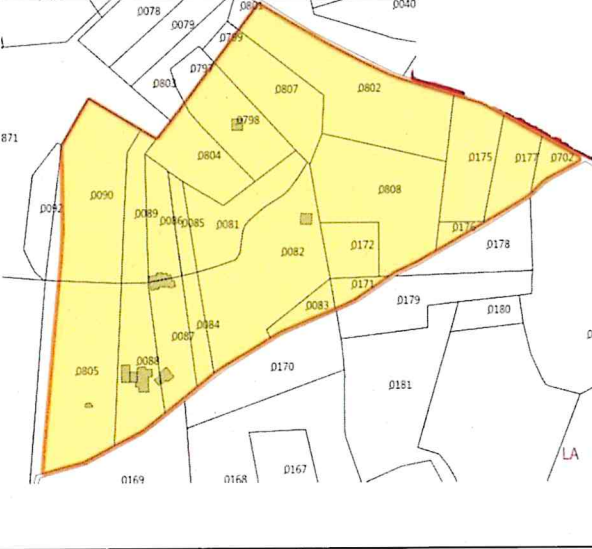

Fait à PRATS DE CARLUX

le, 22 mars 2019

Signature



4.7.20 Camping La Châtaigneraie

<p style="text-align: center;">Type de zone constructible</p> <p><input type="checkbox"/> Habitat </p> <p><input type="checkbox"/> Zone d'activités </p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Zone de loisir </p>	<p style="text-align: center;">Surfaces constructibles projet CC 2016 : 8 ha</p> <p>Evolution des surfaces disponibles actuel / futur : pas de changement</p>
<p>Contexte / description</p> <p>Cette zone est le site d'implantation d'un camping de 190 emplacements. Cette structure s'étend sur un espace conséquent et comprend de multiples équipements (parcours de loisirs, piscine...). L'emprise du secteur constructible spécifique matérialisée dans la carte communale opposable représente plus de 8ha.</p>	
<p>Justification du périmètre</p> <p>Non concerné.</p>	
<p>Enjeux / sensibilités</p> <p>Non concerné.</p>	
	
<p style="text-align: center;">Photo aérienne (source : Géoportail / IGN)</p>	<p style="text-align: center;">Projet de carte communale modifiée (extrait)</p> <p> Zone constructible réservée à l'implantation d'activités touristique et/ou de loisirs (Ut)</p>

Plan schématique de l'assainissement existant

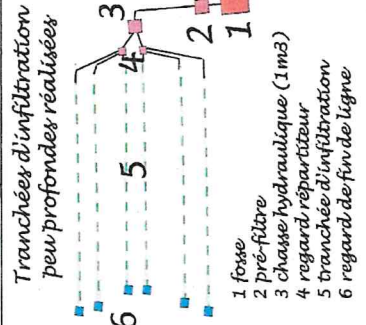
Source : Etude préalable aux travaux d'assainissement, août 2005, et plan mis à jour en décembre 2007
EFG, Jean-Paul Fabre, hydrogéologue



Projet d'assainissement modifié (10 décembre 2007)

Répartition de l'assainissement:

- 64E sur D1 soient 192E.H./champs d'épandage 1
- 28ER, 14ER et 6ER sur D9 soient 192 E.H./champs d'épandage 2
- 24E sur D2 et 20E sur D3 soient 132E.H./lit d'épandage 3.
- 22ER, 6E.R. et 6E.R. sur D2, D4 et D8 soient 136E.H./champs d'épandage 4.

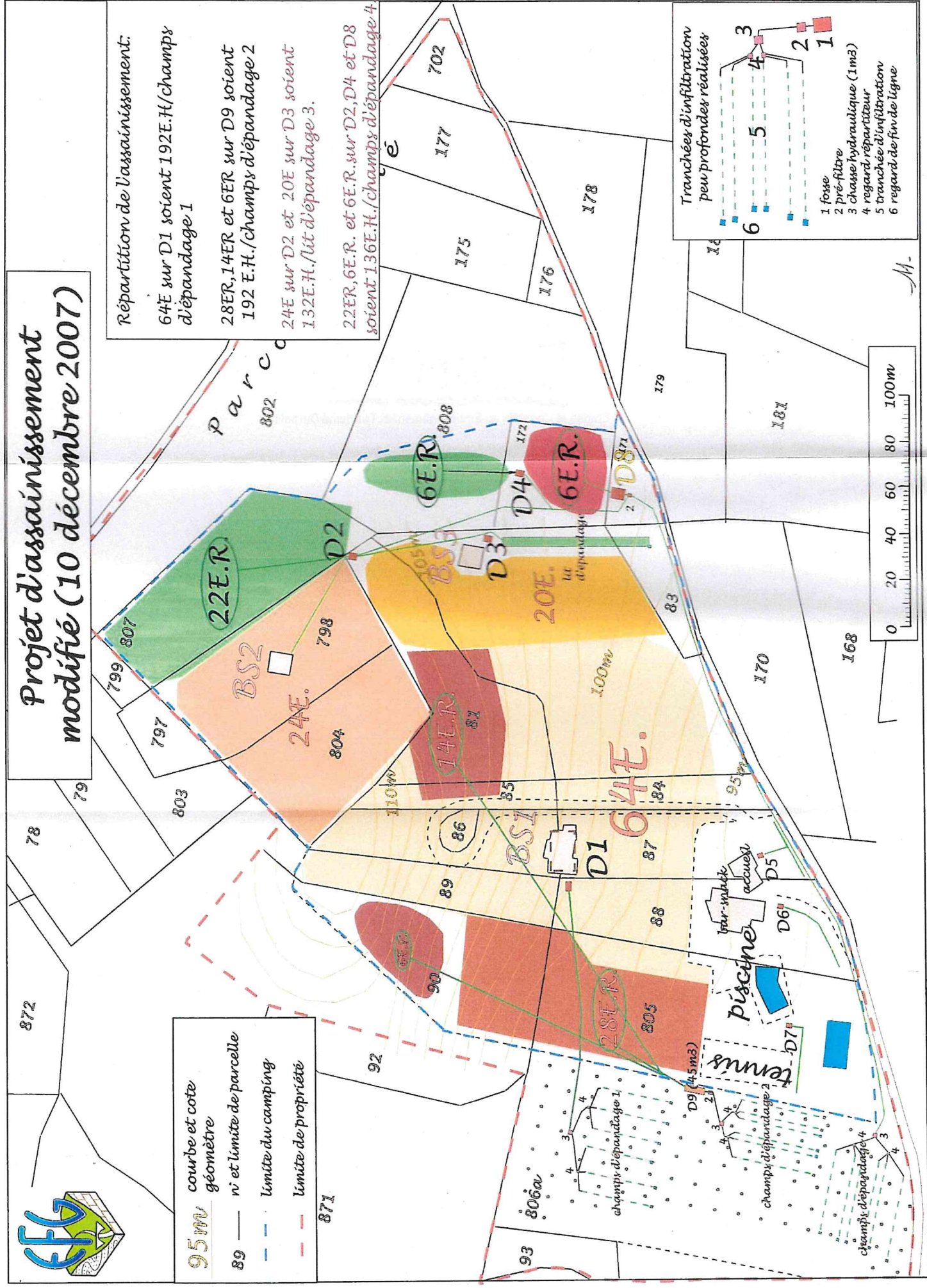


95m courbe et cote géomètre

89 ——— ni et limite de parcelle

— — — limite du camping

— — — limite de propriété



EnviroC

Etudes et Conseils en Environnement et Tourisme Durable

POUZOL - 46 600 CUZANCE

☎ 09 54 06 92 08 ✉ contact@enviroc.fr

www.enviroc.fr



CAMPING LA CHATAIGNERAIE
 La Garrigue haute
 24370 PRATS DE CARLUX

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
 PLAN DE SITUATION • ECH 1/ 25 000

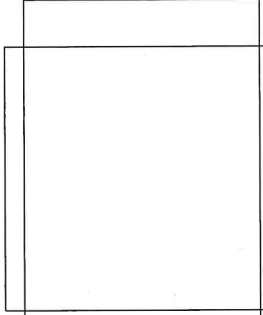
SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
 18 rue Achille Noël
 entrée rue Tournaute
 24 250 MONTIGNAC
 Téléphone 05 53 51 94 18

**M.O.: SARL CAMPING LA CHATAIGNERAIE
Gérant DOURSAT**

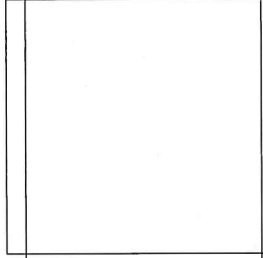
COMMUNE : PRATS DE CARLUX

EXTENSION D'UN TERRAIN DE CAMPING

SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
16 rue Archiprêtre Noël
entrée rue Yvainuite
24 200 MONTIGNAC
71700
Téléphone 05 48 32 94 18
Fax 05 48 32 94 19
jaqueslaumondarchitecte@orange.fr



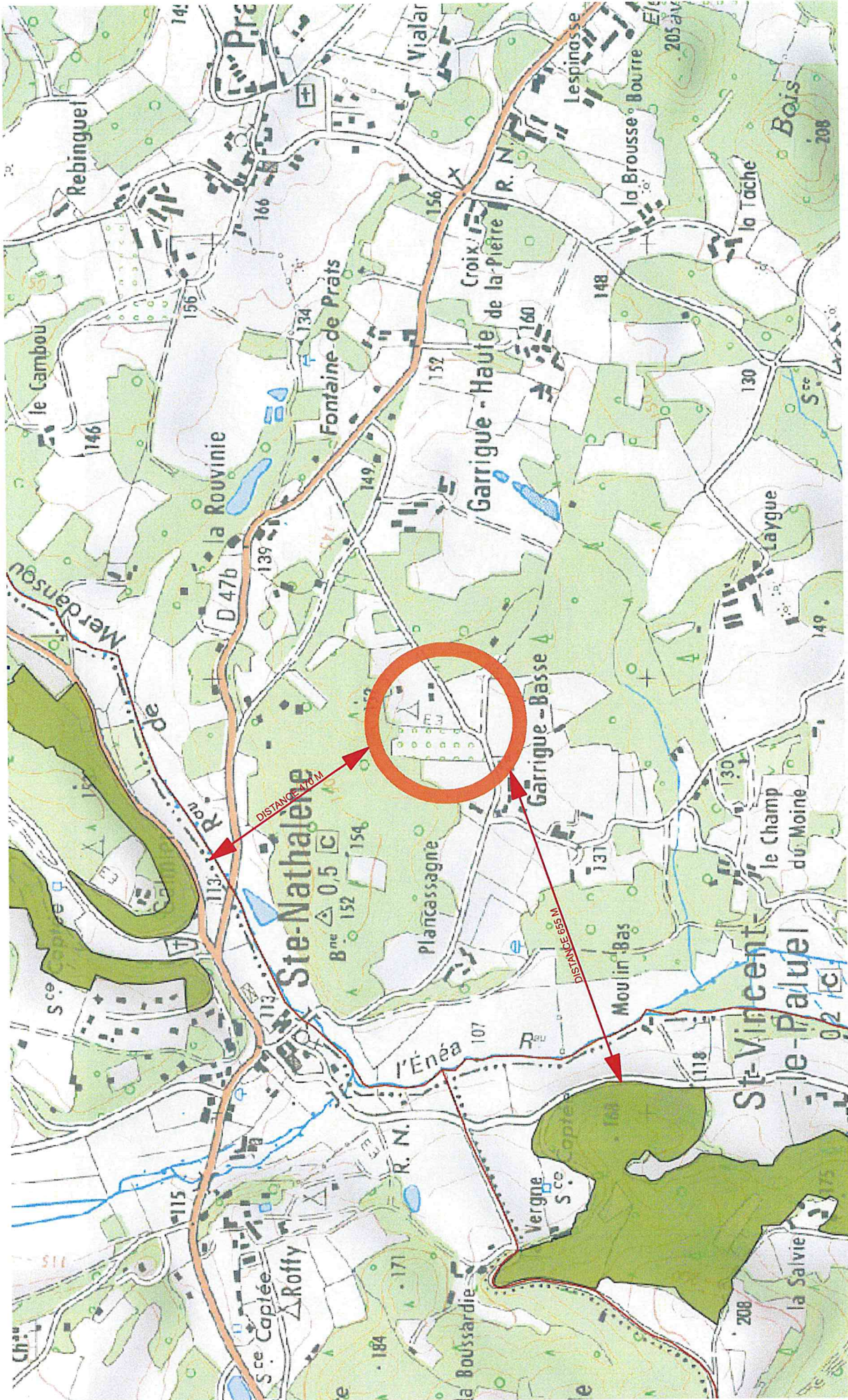
MAÎTRE D'OEUVRE



MAÎTRE D'OEUVRE

DOSSIER DREAL	
TYPE DU PLAN	
SITUATION	ECH : 1/25000
CADASTRE	ECH : 1/2000
PLAN DE L'ETAT INITIAL	ECH : 1/2000
PLAN DE L'ETAT FUTUR	ECH : 1/2000
PLANCHE PHOTOS	
SITUATION PAR RAPPORT AU SITE CLASSE	
	SASU 201907
	22 MARS 2019
DATE DU PLAN	
1	

DORDOGNE



SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
18 rue Archiprêtre Noël
entrée rue Tourmante
24 290 MONTIGNAC
Téléphone 05 53 51 94 18

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS

CARTE IGN • SITUATION PAR RAPPORT AU SITE CLASSE

CAMPING LA CHATAIGNERAIE

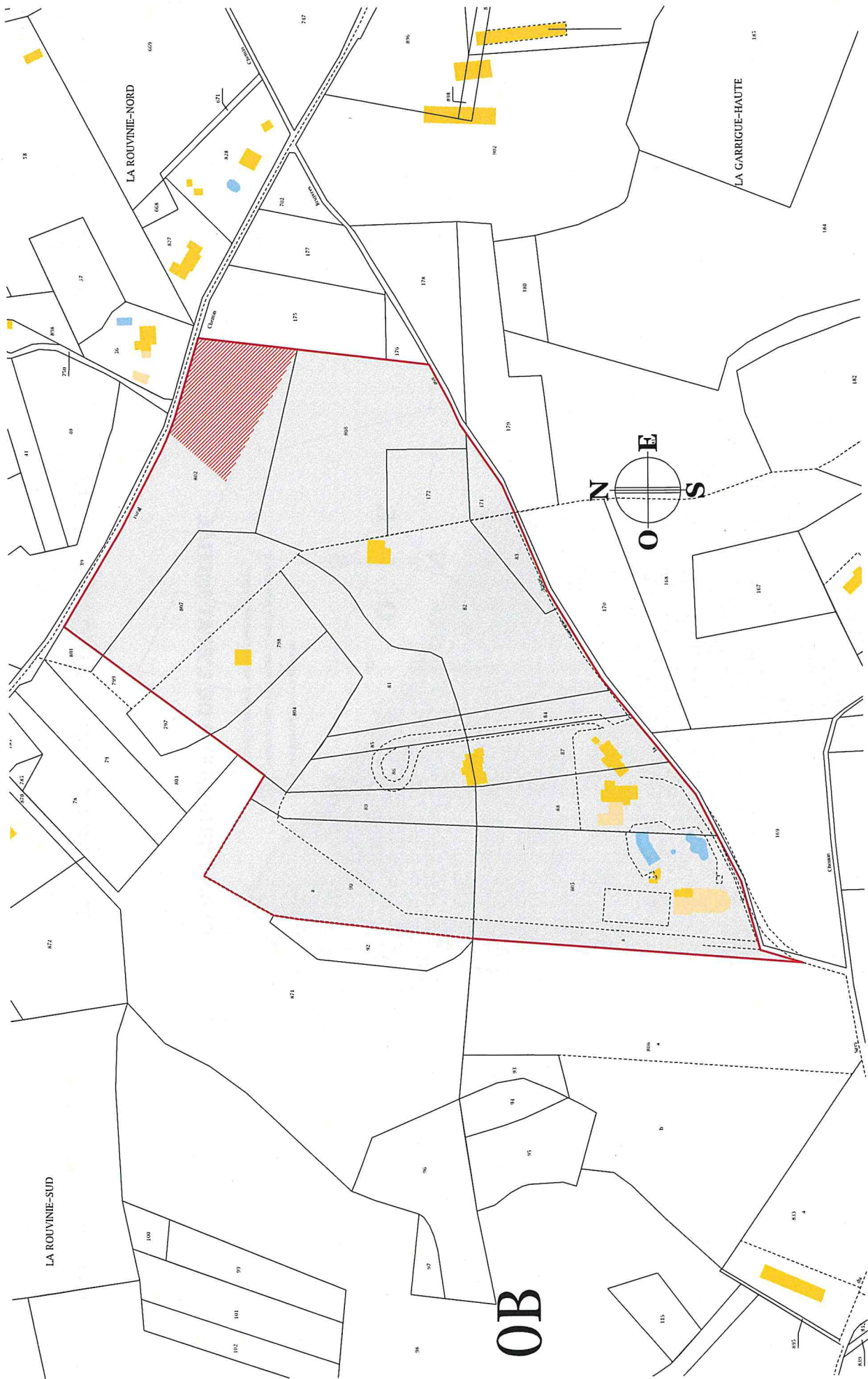
La Garrigue haute
24370 PRATS DE CARLUX



SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
18 rue Archiprêtre Noël
entrée rue Tournaite
24 290 MONTIGNAC
Téléphone 05 53 51 84 18

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
VUE AERIENNE • DESCRIPTION DES ABORDS

CAMPING LA CHATAIGNERAIE
La Garrigue haute
24370 PRATS DE CARLUX

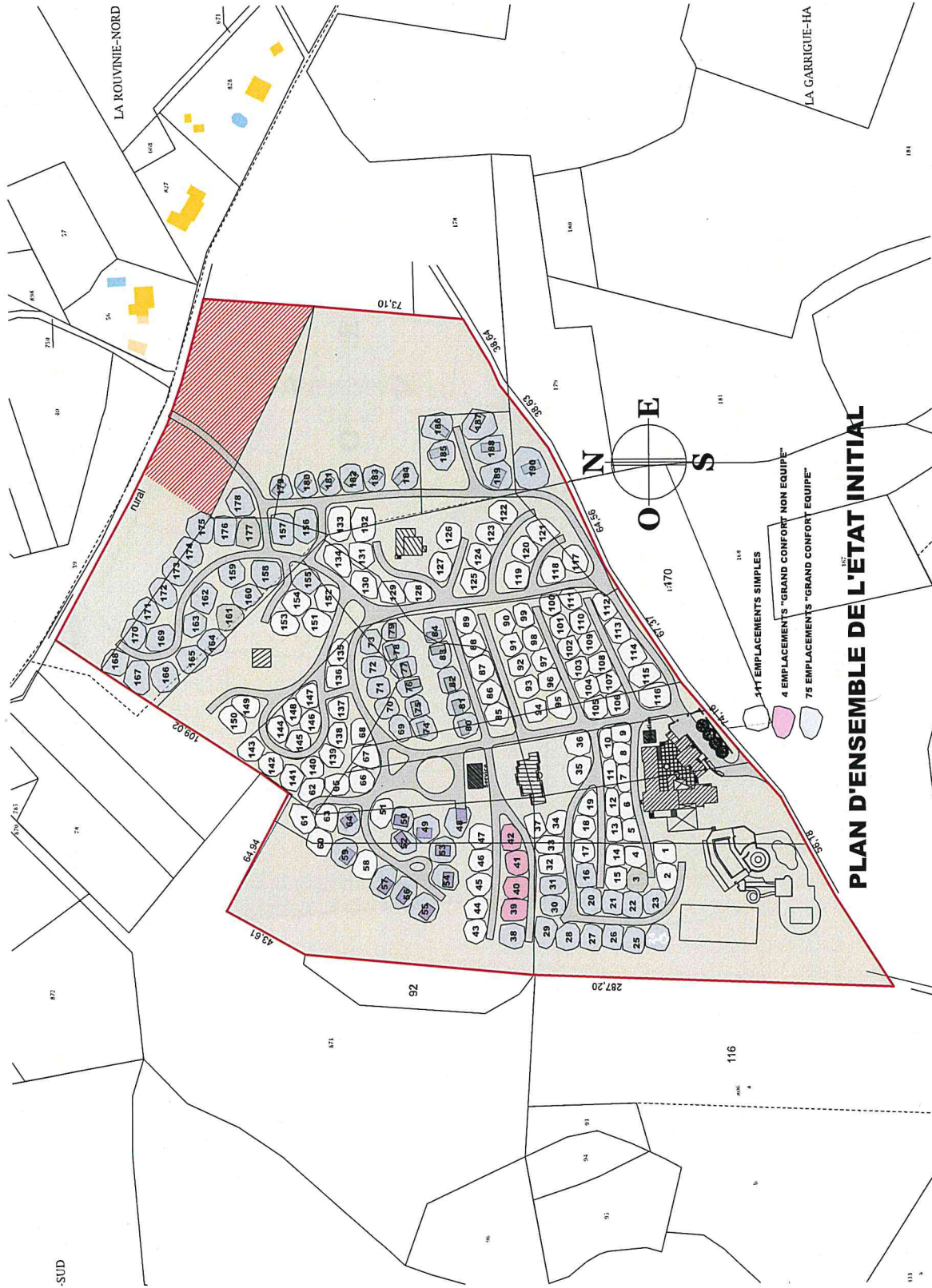


OB

CAMPING LA CHATAIGNERAIE
 La Garrigue haute
 24370 PRATS DE CARLUX

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
PLAN CADASTRAL • ECH 1 / 2 000

SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
 18 rue Achille Noël
 entrée rue Tournaite
 24 250 MONTIGNAC.
 Téléphone 05 53 51 94 18



CAMPING LA CHATAIGNERAIE
 La Garrigue haute
 24370 PRATS DE CARLUX

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
PLAN DE L'ETAT INITIAL · ECH 1 / 2 000

SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
 18 rue Archiprêtre Noël
 entrée rue Tournaite
 24 290 MONTIGNAC
 Téléphone 05 53 51 94 18

111 EMPLACEMENTS SIMPLES
 4 EMPLACEMENTS "GRAND CONFORT NON EQUIPE"
 75 EMPLACEMENTS "GRAND CONFORT EQUIPE"

PLAN D'ENSEMBLE DE L'ETAT INITIAL



CAMPING LA CHATAIGNERAIE
 La Garrigue haute
 24370 PRATS DE CARLUX

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
PLAN DE L'ETAT FUTUR • ECH 1 / 2 000

PLAN D'ENSEMBLE DE L'ETAT FUTUR

SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG
 18 rue Archiprêtre Noël
 entrée rue Tourmante
 24 290 MONTIGNAC
 Téléphone 05 53 51 94 18



SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG

18 rue Achille Noël
entrée rue Tournaite
24 250 MONTIGNAC
Téléphone 05 53 51 94 18

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS

VUE AERIENNE COMPLETE PRISE DE VUE 2015

CAMPING LA CHATAIGNERAIE

La Garrigue haute
24370 PRATS DE CARLUX



SASU Jacques LAUMOND Architecte DPLG

18 rue Archiprêtre Noël
entrée rue Tournaite
24 290 MONTIGNAC
Téléphone 05 53 51 94 18

DOSSIER D'ETUDE AU CAS PAR CAS
VUE AERIENNE • POSITION DES PHOTOGRAPHIES

CAMPING LA CHATAIGNERAIE
La Garrigue haute
24370 PRATS DE CARLUX

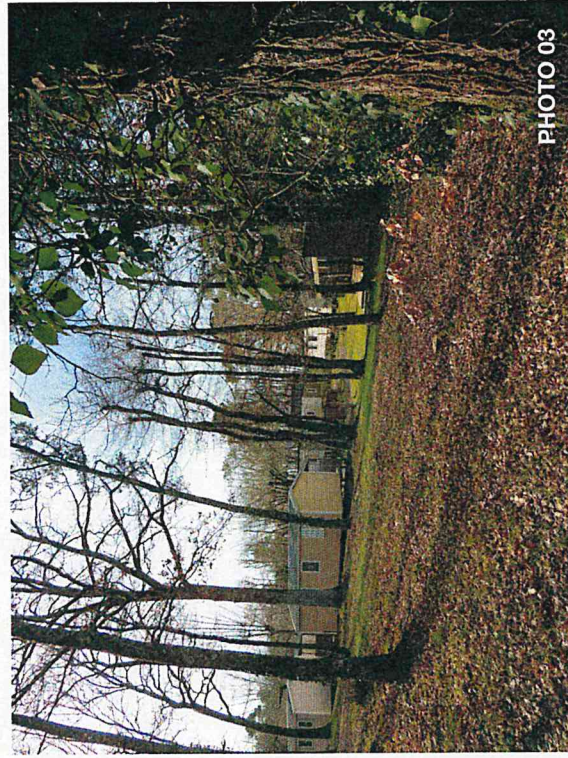
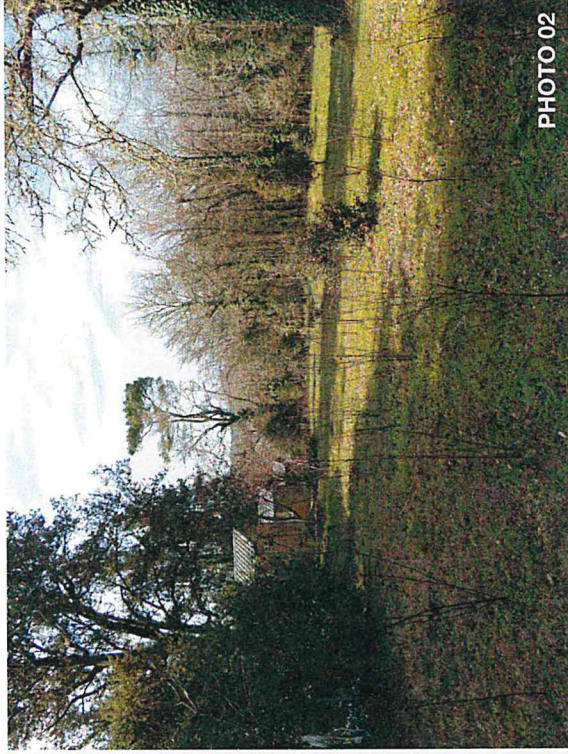




PHOTO 07

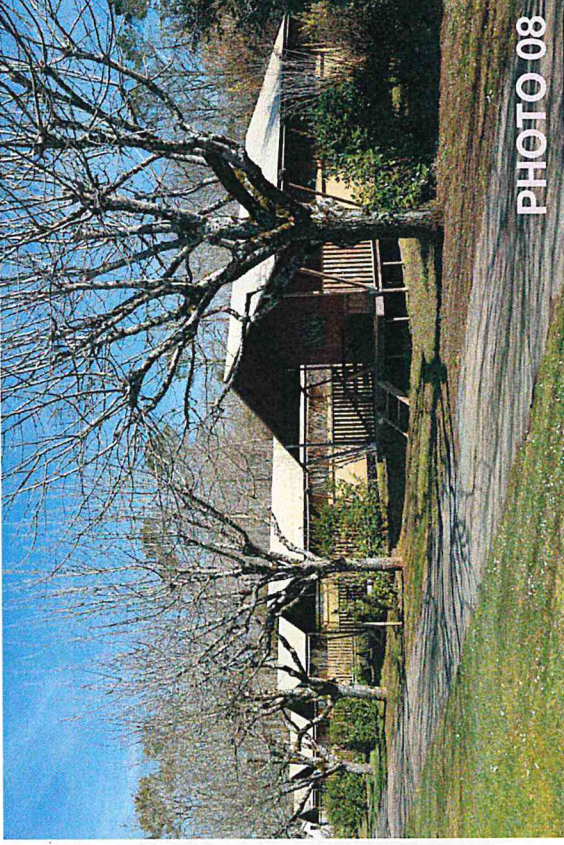


PHOTO 08

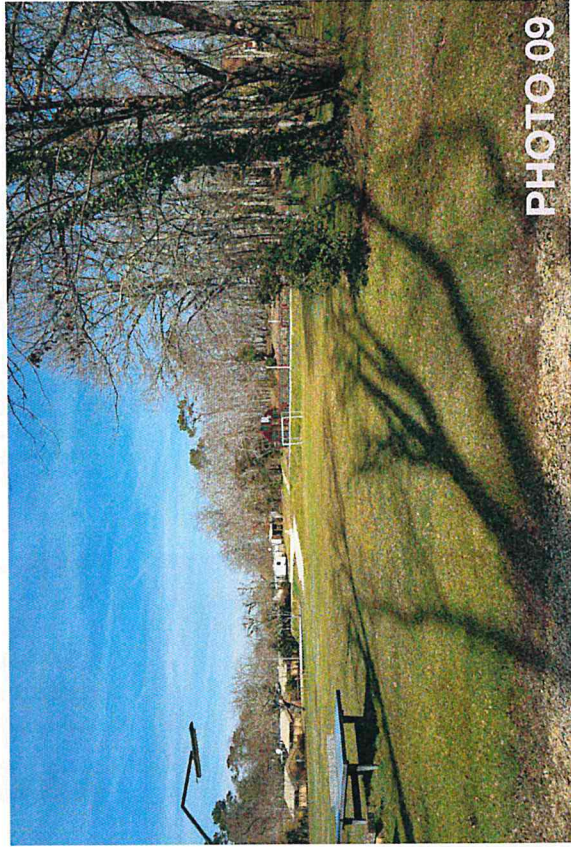


PHOTO 09



CAMPING LA CHATAIGNERAIE
La Garrigue Basse
24370 Prats-de-Carlux

NOTE COMPLÉMENTAIRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Référence du dossier auprès de la DREAL : 2019-8079_MHLH



Version du 01 août 2019

Dossier réalisé par le bureau d'études

EnviroC

, avec la collaboration de Jacques Laumond Architecte

SOMMAIRE

1. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA DREAL	3
A. QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET	3
<i>Plan de composition</i>	3
<i>Plantations</i>	3
<i>Modalités de gestion des eaux usées</i>	5
<i>Modalités de gestion des eaux pluviales</i>	5
<i>Procédures d'autorisation</i>	6
B. QUESTIONS CONCERNANT LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR	7
<i>Sensibilités identifiées sur la base des données bibliographiques naturalistes</i>	7
<i>Etat des lieux écologique et paysager</i>	9
<i>Sensibilité paysagère</i>	12
<i>Risque feu de forêt</i>	14
C. QUESTIONS SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES MESURES ERC	15
<i>Milieu naturel</i>	15
<i>Paysage</i>	15
<i>Protection des eaux / risque sanitaire</i>	15
<i>Feu de forêt</i>	15
2. ANNEXES	15
<i>Fiche des sensibilités environnementales au droit du camping - extrait du rapport de présentation de la carte communale</i>	16
<i>Plan schématique de l'assainissement existant</i>	18

Préambule

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du camping La Châtaigneraie, l'exploitant a déposé en mars 2019 une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

- Formulaire *cerfa* et annexe.
- Dossier illustratif de l'architecte, avec jeux de plans de localisation et photoreportage du site actuel.
- Plan de masse état actuel et projet.

Après examen du dossier déposé, la DREAL a transmis au porteur de projet en avril 2019 une demande d'informations complémentaires.

La présente note :

- reprend en détail les questions de la DREAL formulés dans la lettre du 03/04/2019
- et fournit les renseignements supplémentaires demandés.

Elle a été réalisée par une experte écologue, en collaboration avec l'architecte en ce qui concerne le thème de l'impact paysager.

1. REPONSES AUX QUESTIONS DE LA DREAL

A. Questions concernant le projet

Question DREAL :

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)
- un plan de composition de l'aménagement du camping avec la voirie ainsi que les plantations envisagées ?
- préciser les modalités de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement (capacité suffisante?).

Plan de composition

Créé en 1987, le camping La Châtaigneraie**** comporte aujourd'hui 190 emplacements, dont 75 RML¹.

C'est un site d'hébergement haut de gamme, ouvert de fin avril à mi-septembre, qui propose de nombreux services, dont 3 blocs sanitaires, une laverie, un bar- restaurant, une épicerie, des piscines et diverses installations sportives et de wellness.

Le projet vise à créer 60 places supplémentaires (dont 22 RML supplémentaires), soit à terme un total de 250 emplacements.

Les nouveaux emplacements seront repartis de la façon suivante (cf. plan page suivante) :

- secteur ouest : 7 places pour RML, à l'arrière du camping, dans une prairie plantée de quelques arbres ;
- secteur est : 31 places, dont 7 pour RML, dans une zone actuellement dédiée aux sports divers ;
- secteur nord : 22 places, dont 8 pour RML, à l'arrière du camping, dans un petit bois.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- travaux VRD pour les réseaux eau potable, eaux usées, électricité ;
- voirie : la voirie est majoritairement existante ; il faudra créer 1830 m² de voies supplémentaires non imperméabilisées en castine (granulat calcaire 2/5 de couleur beige) ;
- aménagement individuel de chaque emplacement en fonction du standing proposé ; toutes les laces auront en moyenne une surface de 120 m² ;
- nouveau hangar de services (pour les engins d'entretien du camping) ;
- création d'un nouveau dispositif d'assainissement autonome ;
- aménagements paysagers.

Plantations

Créé en 1987 dans un champ, le camping est aujourd'hui très végétalisé, comme en témoigne la photo aérienne page 8.

En effet, depuis une trentaine d'années, le propriétaire a planté des centaines d'arbres et d'arbustes sur ce terrain qui s'est montré très favorable au développement de la végétation.

Il en sera de même dans le cadre du projet :

- pour les trois zones à aménager, des **haies** adaptées au sol sableux et au climat local chaud seront plantées pour délimiter les emplacements ;
- en ce qui concerne les plantations **d'arbres** :
 - o elles se focaliseront sur la zone est, aujourd'hui dépourvue d'arbres ;
 - o le secteur nord est déjà entièrement arboré et la plupart des sujets seront préservés dans la mesure où les emplacements peuvent être réalisés entre les arbres ;
 - o le secteur ouest présente également déjà quelques grands arbres (chênes et robiniers), il est prévue de compléter avec quelques sujets complémentaires ;
 - o le choix des essences se fera sur la base d'essences locales adaptées au sol et au climat, en privilégiant des espèces qui ne produisent pas de fruits susceptibles d'attirer les guêpes ou de salir les emplacements.

¹ RML : résidence mobile de loisir, de type mobil-home ou équivalent



Modalités de gestion des eaux usées

1. Actuel

Le camping est situé dans une zone rurale isolée et dispose de ses propres unités d'assainissement non collectif, déclarés en préfecture le 17/08/2019.

Le réseau d'assainissement se compose de la façon suivante :

- les eaux usées des blocs sanitaires, emplacements raccordés, piscine, bar-restaurant et accueil transitent vers 9 fosses de décantation de volumes unitaires variables compris entre 3 et 30 m³ ;
- le traitement et le rejet des eaux décantées se fait ensuite par 3 champs d'épandage situés entre les rangs de noyers dans la noyeraie voisine et par une tranchée d'épandage située dans le camping, à côté du bloc sanitaire n° 3.

☞ Le plan de l'assainissement actuel est donné en annexe 2.

La charge polluante à traiter en haute saison est estimée à 23 kg de DBO₅/jour environ.

2. Projet

Une nouvelle unité de traitement des eaux usées va être créée.

Elle aura une capacité de traitement de l'ordre de 8,5 kg DBO₅/j.

Le mode d'épuration sera étudié en automne 2019 par un cabinet spécialisé. On peut déjà noter que suite à une récente modification de la réglementation « assainissement », le rejet épuré devra obligatoirement faire l'objet d'une analyse physico-chimique avant infiltration, ce qui interdit un traitement par tranchées d'épandage.

Modalités de gestion des eaux pluviales

1. Actuel

Il n'y a pas de réseau EP dans la zone des emplacements du camping. En effet, le terrain est très sableux (cf. photo) et les eaux de pluie s'infiltrent directement sur chaque emplacement.

Seule la zone à l'entrée, plus imperméabilisée (bâtiments), est pourvue d'un petit réseau de drainage qui amène les EP collectées dans un drain d'infiltration situé sous l'aire de jeux des enfants.

2. Projet

Il n'y aura pas de réseau EP, la pluie s'infiltrera directement sur place, comme c'est déjà le cas pour les autres emplacements.



Sol très sableux du camping favorisant l'infiltration sur place de la pluie



Gouttière sans descente d'eau, la pluie s'infiltré directement au pied de chaque mobil-home

Procédures d'autorisation

- La zone du camping (7,4 ha) est classée en zone de loisirs Ut sur la carte communale de Prats-de-Carlux. Le projet ne nécessite donc pas de modification du document d'urbanisme.
A noter que :
 - toutes les zones urbanisées de la carte communale ont fait l'objet d'une analyse des sensibilités environnementales lors de sa révision en 2018. Aucune sensibilité naturelle ou paysagère n'avait été identifiée à proximité du camping -> cf. *fiche descriptive extraite du rapport de présentation de la carte communale en annexe* ;
 - après demande d'examen au cas par cas, la révision de la carte communale a été dispensée d'évaluation environnementale par la MRAe en 2016.
- Il n'y a aucun défrichement à réaliser, l'ensemble des parcelles concernées sont déjà incluses dans le camping actuel. Par ailleurs, les extensions ouest et est se feront dans des prairies / pelouses et l'extension nord se fera dans un petit bois d'une surface < à 0,4 ha, ce qui est dans tous les cas inférieur au seuil de 0,5 ha à partir duquel une demande au cas par cas doit être formulée auprès de l'administration.
- Une nouvelle unité de traitement des eaux usées va être créée. Elle aura une capacité de traitement de l'ordre de 8,5 kg DBO₅/j. Cette charge polluante viendra s'ajouter à celle déjà traitée par les 4 unités existantes du camping, dépassant ainsi le seuil de déclaration de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature « eau ». **A ce titre, le projet fera l'objet d'un dossier administratif qui sera déposé auprès de la Police de l'eau de la DDT 24.**
- Comme expliqué à la page précédente, il n'y aura pas de gestion spécifique des eaux pluviales. Néanmoins, la surface du camping est de 7,4 ha et dépasse ainsi le seuil de déclaration de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau ». Cet aspect sera intégré dans le dossier administratif mentionné à l'alinéa précédent.
- L'augmentation de la capacité d'accueil du camping nécessite l'obtention d'un **permis d'aménager**. Celui-ci sera préparé et déposé par le cabinet d'architecture Jacques Laumond, dès obtention de la réponse DREAL en ce qui concerne la présente demande d'examen au cas par cas.
- Le camping est situé au sein du site inscrit Vallée de l'Enéa. Le dépôt du permis d'aménager nécessaires au titre du code de l'urbanisme fait office de demande spéciale au titre du site inscrit. Le projet fera l'objet d'un avis simple de l'ABF.

En synthèse, le **projet fera l'objet de deux procédures administratives** :

- au titre du code de l'environnement : un dossier de déclaration EU/EP ;
- au titre du code de l'urbanisme : une demande de permis d'aménager valant demande spéciale au titre du site inscrit.

B. Questions concernant la sensibilité environnementale du secteur

Questions DREAL :

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Vous écrivez au point 7 du CERFA « végétation très dense » mais je n'ai trouvé aucune annexe qui caractérise les enjeux ; Veuillez présenter un « état des lieux » du terrain et de son environnement proche (milieux naturels/habitats, faune et flore présentes ou susceptibles de l'être, présence éventuelle de zones humides) proportionné aux enjeux des milieux naturels du site.

Veuillez préciser le risque feu de forêt dans le secteur de votre projet et les mesures prises pour limiter ce risque.

Veuillez fournir une vue d'ensemble permettant d'apprécier ce projet en terme d'insertion paysagère.

Sensibilités identifiées sur la base des données bibliographiques naturalistes

Le camping est situé :

- à 1 km du site Natura 2000 / de la ZNIEFF les plus proches (Coteau calcaire de Proissans, Ste Nathalène et St. Vincent Le Paluel / Coteaux à Chênes verts du Sarladais) ;
- à 0,9 km du site inscrit le plus proche (Eglise Saint Vincent de Paluel), hors zone de co-visibilité ;
- au sein du site inscrit Vallée de l'Enéa.

Par ailleurs, une cartographie des zones potentiellement humides a été réalisée en 2009 par EPIDOR pour toutes les communes en Dordogne (cf. page suivante). La cartographie a été établie à l'échelle du 1/50 000. Elle délimite et caractérise les zones humides ou potentiellement humides de superficie > 1 ha et de largeur > 25 m. Par conséquent, cet inventaire informatif est donc peu précis et ne s'appuie pas toujours sur des relevés de terrains, mais essentiellement sur une photo-interprétation.

Comme on peut le voir ci-dessous, une partie du camping La Châtaigneraie est caractérisée comme présentant des petites zones humides de moins de 1 ha (zone en rose).

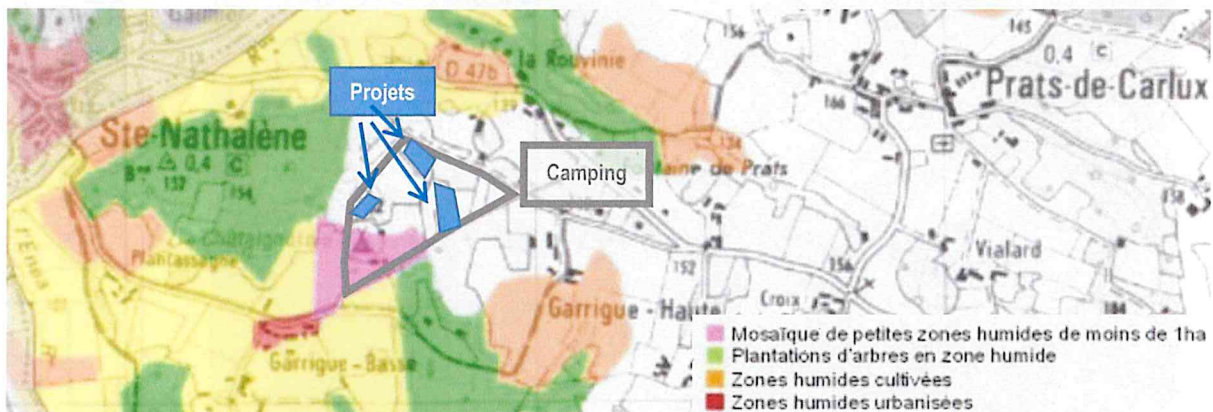


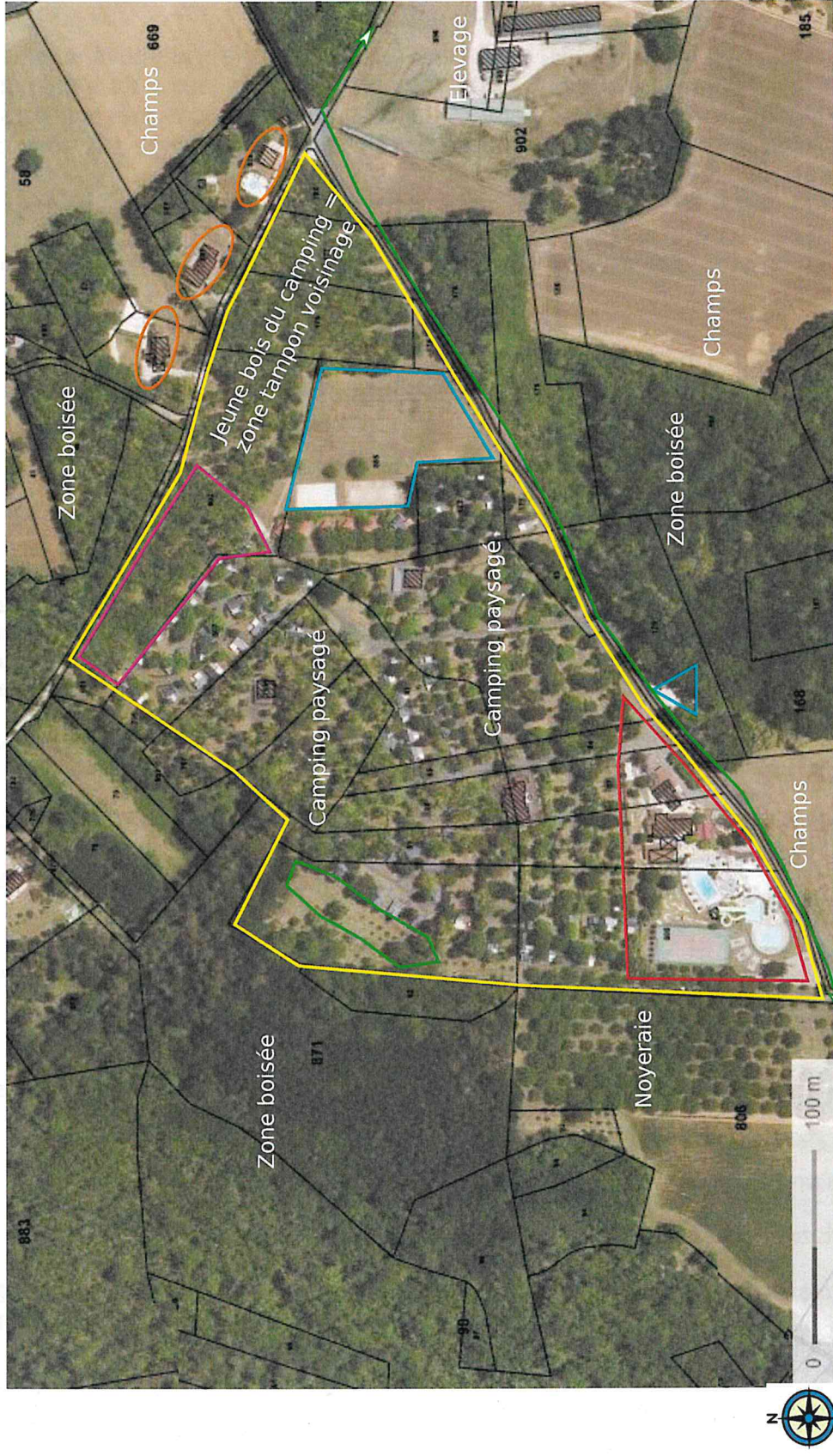
Figure 2 : Extrait de la carte communale des zones humides réalisée par EPIDOR

On constate que les trois zones prévues pour les futurs emplacements se situent en dehors de cette zone rose.

Par ailleurs, aussi bien nos observations de terrain en 2019 que les mesures de perméabilité des sols effectuées en 2007² dans ce secteur rose ne montrent aucune trace d'hydromorphie dans cette zone à sols sableux → **le camping n'est pas concerné par des zones humides.**

² Etude d'aptitude pour un assainissement autonome, JP Fabre, hydrogéologue agréé, 2007

Etat actuel du camping et des environs



	Limite du camping		Zone à aménager ouest : prairie et quelques arbres (tentative non aboutie de truffière)		Habitations voisines
	Pôle des services, piscines, aire de jeu		Zone à aménager est : pelouse et terrains de sports		Route communale
	Prking externe et tri des déchets		Zone à aménager nord : bois de jeunes pins et chênes		

Etat des lieux écologique et paysager

La figure de la page précédente montre l'état actuel du camping et de ses environs.

La description de la végétation qui avait été donnée dans le formulaire cerfa initial n'est pas correcte, car aucun des secteurs concernés par les nouveaux emplacements ne présente une « végétation dense ».

Une experte-écologue d'EnviroC s'est rendue sur place le 3 juillet 2019 pour identifier les biotopes et espèces présentes dans les zones concernées par la création des nouveaux emplacements, ainsi que leur intérêt d'un point de vue écologique.

Secteur ouest

Paysage / visibilité

Situé à l'arrière du camping et bordé par un boisement, ce secteur n'est pas visible depuis les environs, ni en vue rapprochée, ni en vue lointaine.

Milieu naturel / occupation du sol

Cette zone comme est aujourd'hui occupée par une prairie et on y trouve quelques arbres, dont :

- un murier,
- une dizaine de grands chênes,
- une vingtaine de jeunes chênes qui avaient été plantés dans l'intention de réaliser une truffière, mais le projet n'a pas abouti,
- quelques robiniers en bordure, ainsi que des jeunes rejets de robiniers en haut du secteur.

Classement selon les nomenclatures officielles des habitats		
Corine Biotopes : 85.2 Petit parc	EUNIS : I2.2 Petit jardin ornemental	Directive habitats : non concerné

L'inventaire floristique montre des espèces habituelles des prairies faisant l'objet d'un entretien régulier : grand plantain, silène, liseron, achillée, euphorbe petit cyprès, verveine, mauve, dactyle aggloméré, calament, laiteron... aucune espèce remarquable n'a été observée et le secteur ne semble pas propice à la présence d'une flore patrimoniale.



En ce qui concerne la faune, la prairie est propice à la présence de sauterelles et papillons, mais seulement deux espèces de papillons ont été observées : le demi-deuil et le vulcain (probablement en raison d'un nombre réduite d'espèces végétales en fleur). Des lapins sont présents en bordure de ce secteur, comme aussi ailleurs sur le camping.

Aucun oiseau nicheur n'a été observé dans les grands arbres ou dans la prairie. Par contre, différentes espèces présentes dans le camping et ses environs proches survolent ce secteur, comme par exemple la mésange bleue, le pinson des

arbres (espèce très abondante dans le camping), le pic épeiche... Ces espèces protégées fréquentent le camping et les espaces boisés voisins et ne présentent pas de sensibilité par rapport au projet.

Le secteur ouest ne présente pas de sensibilités paysagère ou écologique particulières.

Secteur nord

Paysage / visibilité

Situé au fond du camping dans un boisement, ce secteur n'est pas visible depuis la route communale ou en vue lointaine depuis la vallée de l'Enéa. Il est partiellement visible un vue rapprochée depuis un chemin rural qui jouxte la parcelle.

Milieu naturel / occupation du sol

Il s'agit d'un parc boisé entièrement débroussaillé avec très peu de végétation au sol, sur sol très sableux.

La strate arborée est essentiellement composée de pins et de chênes, on y trouve également quelques autres essences comme des charmes, châtaigniers ou un jeune tilleul.

La strate herbacée est très pauvre, on y trouve essentiellement des fraisiers de bois et des jeunes pousses annuelles de chênes issus des glands de l'année précédente.

Classement selon les nomenclatures officielles des habitats

Corine Biotopes : 85.11 Parcelle boisée de parc	EUNIS : I2.1 Grand jardin ornemental	Directive habitats : non concerné
---	--------------------------------------	-----------------------------------



En ce qui concerne la faune, comme toutes les zones arborée du camping, les arbres présentent des zones de nidification potentielles pour l'avifaune habituée à la présence de l'homme : merle, pinson des arbres, mésanges bleues et charbonnières, geai des chênes. Nous avons également observé le passage d'une huppe fascié, oiseau qui semble nicher dans les environs du camping, car il est régulièrement observé par le propriétaire et les clients.

En tant que zone de nidification potentielle, ce secteur arboré présente une sensibilité vis-à-vis de l'avifaune et nécessite la mise en place de mesures pour éviter la destruction de nichées lors des éventuelles coupes d'arbres. Il ne présente pas de sensibilité particulière d'un point de vue paysager.

Secteur est

Paysage / visibilité

Situé au niveau de l'espace « sport » du camping, ce secteur est visible depuis la route communale en vue rapprochée. Il n'est pas visible en vue lointaine depuis la vallée de l'Enéa.

Milieu naturel / occupation du sol

Il s'agit d'une pelouse, sans arbres et sans intérêt particulier d'un point de vue écologique. Il y a également un terrain de sport imperméabilisé ainsi qu'un terrain de beach-volley avec du sable.

Classement selon les nomenclatures officielles des habitats

Corine Biotopes : 85.12 Pelouse de parc

EUNIS : I2.2 Petit jardin ornemental

Directive habitats : non concerné



Ce secteur ne présente pas de sensibilité écologique.

Visible depuis la route communale, il présente une sensibilité paysagère et nécessite la mise en place d'aménagements paysagers soignés.

Sensibilité paysagère

Le camping se trouve en limite nord-est du site inscrit « Vallée de l'Enéa », sur le plateau.

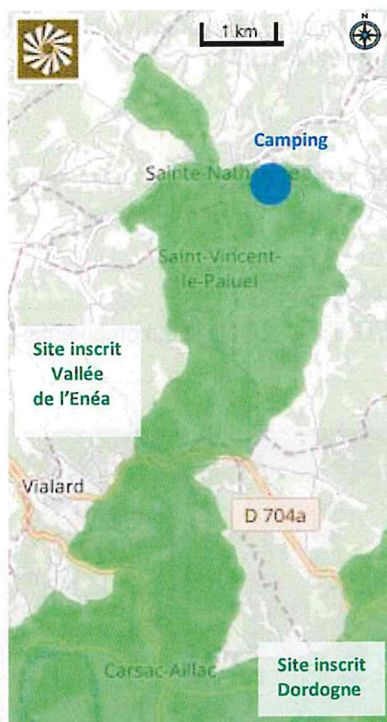


Figure 4 : Localisation du camping au sein du site inscrit « Vallée de l'Enéa »

Il est visible uniquement en vue rapprochée en passant sur la route communale qui dessert le camping et le hameau voisin La Garrigue, sur une longueur d'environ 500 m → *photo n° 1 page suivante*.

En raison d'un environnement très boisé, il n'est pas visible en vue éloignée depuis les autres lieux du site inscrit :

- ni depuis la route dans la vallée,
- ni depuis l'église classée de St. Vincent de Paluel,
- ni depuis les points de vue sur le coteau situé en face, à l'ouest, comme en témoigne la photo n° 2 ci-après.

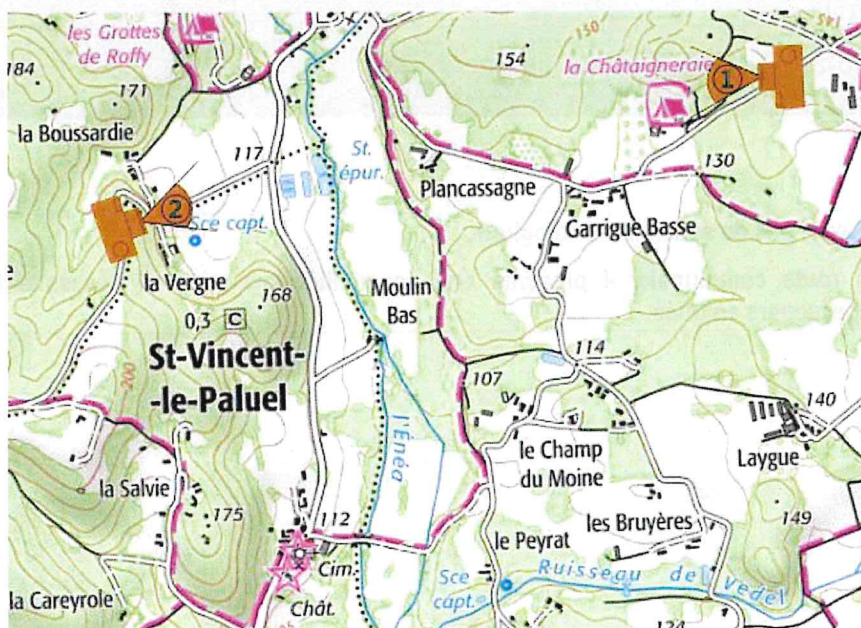


Figure 5 : Localisation des prises de vue (page suivante)



Photo 1 : Vue depuis la route communale sur la zone à aménager est
(les deux autres zones à aménager nord et ouest ne sont pas visibles depuis l'extérieur)

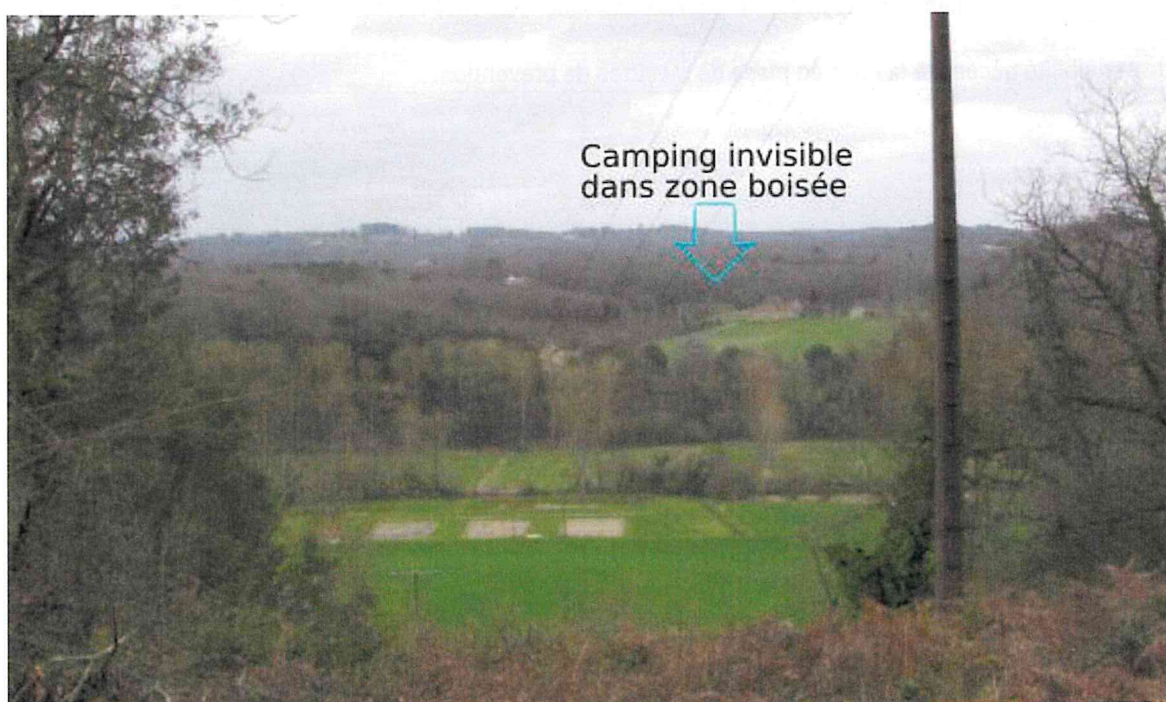


Photo 2 : Vue depuis le coteau opposé sur la vallée de l'Enéa en direction du camping : celui-ci n'est pas visible

Comme déjà indiqué plus haut, il y a une sensibilité ponctuelle liée à la visibilité du camping depuis la route communale, mais il n'y a pas d'enjeux en ce qui concerne un éventuel impact paysager lointain depuis la vallée de l'Enéa.

Risque feu de forêt

Le département de la Dordogne est le 3^{ème} département forestier de France et l'aléa feu de forêt y est important. D'après la cartographie informative réalisée par la DDT 24, le camping est localisé dans une zone a priori sensible vis-à-vis du risque feu de forêt, comme c'est d'ailleurs le cas de nombreux campings en Dordogne, Néanmoins, il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de Prats-de-Carlux

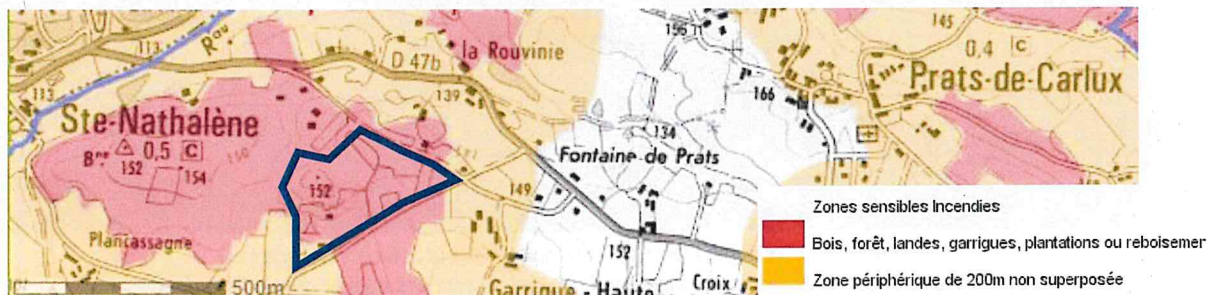


Figure 6 : Cartographie informative des zones sensibles incendie (source : DDT 24)

Cette sensibilité nécessite la mise en place de mesures de prévention.

C. Questions sur l'impact environnemental et les mesures ERC

Questions DREAL :

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)
6.2 Veuillez présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de votre projet sur l'environnement compte tenu des sensibilités à caractériser en partie 5

Réponses :

L'analyse du chapitre précédent a mis en évidence plusieurs sensibilités qui seront prises en compte de la façon suivante afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement :

Milieu naturel

Afin d'éviter de détruire des nichées d'oiseaux (la plupart des espèces sont protégées), il est prévu d'effectuer les quelques coupes d'arbres en dehors de la période de reproduction (mars à août), qui coïncide de toute façon avec la période d'ouverture du camping.

Cette mesure n'engendre pas de coûts supplémentaires ni de contrainte particulière pour le projet.

Paysage

Une haie a déjà été plantée le long de la voie communale au sud pour limiter la visibilité sur le camping.

Il existe également une haie bien fournie le long du chemin rural qui longe le camping au nord : celle-ci sera bien évidemment maintenue et renforcée.

En complément, il est prévu (cf. figure 1, page 4) :

- de séparer les emplacements avec des haies à base de chênes et charmes ;
- de planter plus de chênes et charmes à haute tige dans la partie est qui n'est pas du tout arborée aujourd'hui ;
- d'installer de façon espacée des érables à proximité des emplacements, pour l'ombrage ;
- de créer un petit secteur avec une jachère fleurie, qui pourra également accueillir un hôtel à insectes.

Le coût des aménagements paysagers est estimé en première approche à 40 k€.

Protection des eaux / risque sanitaire

Une nouvelle unité d'épuration doit être créée afin d'épurer les eaux usées supplémentaires produites par les futurs emplacements.

Les modalités de traitement et de rejet par infiltration feront l'objet d'une étude technique spécifique dans le cadre de la préparation de la demande du permis d'aménager, dès l'automne 2019. Les effluents épurés feront l'objet d'une analyse de conformité avant rejet par infiltration.

La possibilité d'infiltrer les eaux épurées devra être validée par un avis d'hydrogéologue agréé.

Les coûts liés à ce dispositif d'assainissement et aux études afférentes peuvent être estimés à 150 / 200 k€ environ, en première approche.

Feu de forêt

L'exploitant continuera de mettre en œuvre les actions de débroussaillage déjà mises en œuvre autour du camping, sur une distance de 50 m par rapport aux emplacements, conformément à la réglementation nationale et reprises dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014 relatif à la sécurité de l'hôtellerie de plein air dans le département de la Dordogne.

2. ANNEXES

Fiche des sensibilités environnementales au droit du camping - extrait du rapport de présentation de la carte communale

Plan schématique de l'assainissement existant

**Fiche des sensibilités environnementales au droit du camping -
extrait du rapport de présentation de la carte communale**

1. CADRE REGLEMENTAIRE LOI SUR L'EAU

ACTUEL

Actuellement, les eaux usées du camping sont traitées dans 4 unités différentes par des décanteurs-digesteurs suivis d'une épuration par le sol via des tranchées d'épandage.

☞ Voir plan déjà fourni dans l'annexe du document transmis en août 2019.

Le dispositif d'assainissement a été autorisé par un récépissé préfectoral en date du 7 février 2005.

☞ cf. annexe 1 plus loin.

Ce type de traitement est rustique et fonctionne bien, mais ne permet pas de contrôler la performance épuratoire avant rejet par infiltration.

FUTUR

L'augmentation du nombre d'emplacements dans le camping nécessite d'installer un nouveau dispositif d'assainissement autonome afin de pouvoir épurer les rejets supplémentaires.

Dans le cadre du projet d'agrandissement, l'exploitant a décidé de regrouper l'ensemble des effluents dans une nouvelle station d'épuration qui va donc traiter :

- les effluents des emplacements existants
- les effluents des emplacements futurs.

Cette modification est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature « eau ». A ce titre, le projet fera l'objet d'un dossier administratif auprès de la Police de l'eau de la DDT 24.

Une **visite du site avec la Police de l'eau** a eu lieu le 9 décembre 2019 afin de valider les principes du projet d'assainissement.

Étaient présents lors de cette visite :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Police de l'eau Dordogne : | Marielle Chaumes et Cécile Bost |
| - Exploitant du camping : | Eric Doursat |
| - BE assainissement SOCAMA ingénierie : | Jean François Tock |
| - BE environnement EnviroC : | Sabine Nascinguerra |

Il est prévu de déposer le dossier administratif de déclaration début 2020.

2. DIMENSIONNEMENT DE LA FUTURE STATION D'EPURATION

La **future** capacité d'accueil du camping est évaluée à 1122 campeurs.

La station d'épuration sera dimensionnée en prenant en compte une marge d'avenir de 14 % :

- ce qui donne une capacité globale **1270 vacanciers**,
- cela correspond à une charge polluante de 741 équivalents-habitants et une charge organique de **44,45 kg DBO₅/jour**.

	Mobile Home	Tentes	Emplacements nus	Total
<i>nbre de Campeurs / infrastructure</i>	5	5	4	-
Actuel	75	5	110	190
Agrandissement	22		38	60
Total	97	5	148	250
Total emplacements				250
personnel sur site				20
Capacité d'accueil projeté (campeurs)				1122
Marge d'avenir (14 %)				148
Total global campeurs				1270

Tableau 1 : Evaluation de la capacité d'accueil du camping ; SOCAMA 12/2019

Nombre de Campeurs retenus		1270
Evaluation des Débits (Etudes LFPR CEMAGREF pour campings_2010)		
	Q/j en m3/j	127,00
	Q/h en m3/h	5,29
	Coef de pointe horaire	3,00
	Q/h de pointe	15,88
	Q/j (AEPP) en m3/j	0,00
	Q/j (AEPT) en m3/j	0,00
TOTAL	Q/j (EU) en m3/j	127,00
	Q/h de pointe de la STEP en m3/h	15,88
Capacité de traitement (Etudes LFPR CEMAGREF pour campings_2010)		
DCO (campeurs Cemagref) : 90 g/j	114,30	kg/j
DBO5 (campeurs Cemagref) : 35 g/j	44,45	kg/j
MES (campeurs Cemagref): 40 g/j	50,80	kg/j
NTK (campeurs Cemagref):11 g/j	13,97	kg/j
Pt (campeurs Cemagref): 1,4 g/j	1,78	kg/j
<u>Capacité administrative</u> de la STEP du "Carbonnier":	741	EH

Tableau 2 : Evaluation de charge hydraulique et polluante maximale ; SOCAMA 12/2019

3. LOCALISATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION

Il n'est pas possible d'implanter le dispositif d'assainissement au sein du camping.
L'unité de traitement sera donc implantée sur une parcelle au sud, appartenant au même propriétaire.

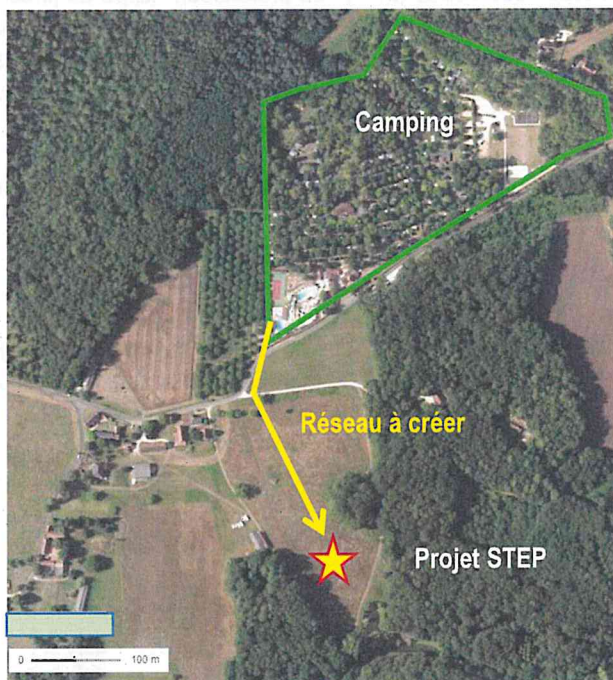


Figure 1 : Localisation du la future station d'épuration

☞ Le plan détaillé est donné en annexe.

4. TYPE DE TRAITEMENT

Le traitement des eaux usées se fera par un filtre planté de roseaux à deux étages.

C'est ce type de traitement qui est aujourd'hui installé dans la majorité des campings car c'est un traitement :

- ✓ très performant
- ✓ adapté aux fortes variations des charges polluantes au cours de la saison touristique.

Le rejet se fera par des tranchées d'infiltration.

Le principe de ce procédé a été validé par la Police de l'eau lors de la visite sur site début décembre 2019/

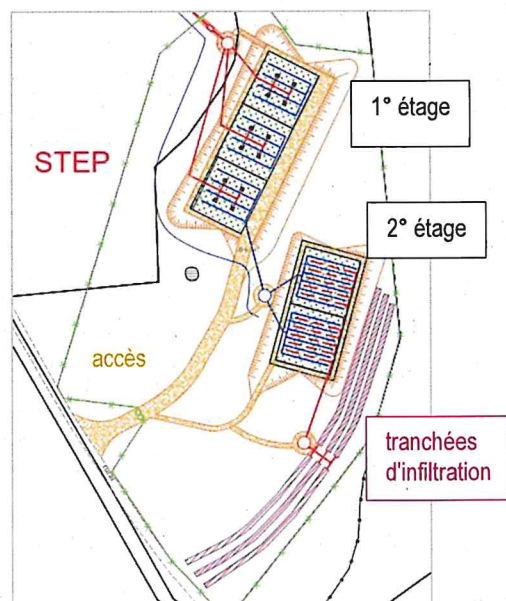


Figure 2 : Schéma de principe de la future station d'épuration
Source : SOCAMA

5. IMPACTS POTENTIELS

Pas de sensibilité AEP :

Prats-de-Carlux ne possède pas de ressource d'eau potable : la commune appartient au SIAEP du Périgord Noir.

Elle est alimentée à partir du Forage des Teilles (271 m de profondeur, nappe du jurassique bathonien) et du Puits des Teilles (8 m de profondeur : nappe alluviale de la Dordogne) à Limejous (commune de Carlux).

Ces ressources ainsi que les périmètres de protection correspondants se trouvent assez loin du camping : à 7 km environ. Aucun impact des futurs rejets de la STEP du camping sur ces ressources d'eau souterraines n'est envisagé.

Pas d'autres sensibilités :

Aucun autre usage sensible des eaux souterraines n'est identifié : cela nous a été confirmé par un mail de la Police de l'eau en date du 09/10/2019.

Pas de voisinage proche

Il n'y a pas d'habitations à moins de 100 m du projet de STEP.

Par ailleurs, les filtres plantés de roseau n'engendrent pas de nuisances pour le voisinage : pas de pompes bruyantes ni de surface d'eau libre ou encore de stockage de boues susceptibles d'engendrer des odeurs.

Pas d'impact paysager

La future STEP ne sera pas visible étant donné que le terrain se situe en contre-bas de la route et qu'il est limité sur 3 côtés par la forêt.

Aucun impact sur le paysage du site inscrit de la vallée de l'Enéa n'est envisagé.

6. CONCLUSION

Le projet qui consiste :

- à augmenter la capacité d'accueil du camping au sein même de son emprise actuelle
- et à créer une nouvelle unité d'épuration au sud

n'engendrera pas d'impact notable sur le voisinage, le paysage ou la qualité des eaux souterraines ou superficielles.